



**GPTR**

**GROUPEMENT des PORTEURS des TITRES RUSSES**

**5 RUE JULES GUESDE**

**93700 DRANCY**

**TEL : 01.48.32.47.22**

**FAX : 01.48.32.74.03**

## **CIRCULAIRE AOUT 2010**

### **RAPPORT MORAL**

C'est en tant que nouveau président, que je rédige cette circulaire à votre intention. Elle servira également de rapport moral, de bulletins de votes à l'assemblée générale qui peut être tenue par correspondance avec les nouveaux statuts, de renouvellement d'adhésion et d'adhésion pour les nouveaux adhérents. Vous comprendrez pourquoi, je veux regrouper plusieurs événements avec un minimum de papier, ceci afin d'économiser sur tous les frais lorsque cela est possible. Si vous avez besoin d'informations particulières, n'hésitez pas à me téléphoner (souscrivez un abonnement avec communications illimitées, c'est le moins onéreux).

L'assemblée générale de mai 2009 a constaté la démission de tous les administrateurs, sauf deux Mr BALES et moi. Presque tous ont des problèmes de santé, souvent liés à l'âge ou après plusieurs années de lutte, ils sont las de la mener. Je les remercie très vivement pour leurs engagements et le travail qu'ils ont accompli, sans eux il n'y aurait pas eu l'accord du 27 Mai 1997 et le versement d'une faible somme, c'est vrai, mais il n'y avait rien avant.

Seuls sont restés :

- Mr BALES, qui est trésorier-adjoint dans la nouvelle équipe (a souhaité un poste moins exigeant afin de tenir compte de son état de santé),
- et moi-même, je laisse mon poste de trésorier à Mme DREVILLE, pour devenir président.

Les nouveaux administrateurs qui nous ont rejoints, sont :

- Mr HERGES Ferdinand, retraité, est secrétaire,
- Mr SABLEAUX Michel, retraité, est administrateur, il est secrétaire -adjoint (il était professeur de droit),
- Mme DREVILLE Vanessa, comptable, est trésorière.

Les formalités en préfecture ont été plus longues et plus difficiles malgré l'intervention d'un avocat sollicité pour cette assemblée, il manquait toujours un document, comme par exemple retrouver le



**GPTR**

**GROUPEMENT des PORTEURS des TITRES RUSSES**

**5 RUE JULES GUESDE**

**93700 DRANCY**

**TEL : 01.48.32.47.22**

**FAX : 01.48.32.74.03**

numéro attribué lors de la toute première déclaration de l'association. Produire les procès verbaux de l'AG ainsi que les curriculum vitae des administrateurs, alors que dans le dossier remis par la Préfecture ces renseignements n'étaient pas demandés. Tous ces documents ont été demandés l'un après l'autre.

Il faut clôturer le compte bancaire du Crédit Agricole situé à Dijon, demander l'ouverture d'un nouveau compte dans la banque de Mme DREVILLE au L.C.L, facilitant ainsi toutes les opérations. Ce qui explique que les chèques de renouvellement d'adhésions et d'adhésions nouvelles ont été encaissés avec plusieurs mois de retard. Ces difficultés sont en train de se résoudre. Il y a donc eu un important travail lié à ces formalités et à d'autres que je ne détaille pas ici.

Je veux vous indiquer, dès à présent, que je situe mon engagement et mon action dans la ligne de celle de Mr TOURE, je ne sais pas si je pourrais faire aussi bien que lui mais je ferai tout mon possible pour être à la hauteur.

Je vous remercie de régler votre cotisation sans attendre que le GPTR vous relance, car cela représente des frais très importants, et toutes les économies sont bonnes à prendre. Un règlement en tout début d'année permet de faire des prévisions, afin de ne pas engager des frais sans être certain de pouvoir y faire face. Le débit de votre compte bancaire vaudra reçu. Les chèques seront encaissés plus rapidement, maintenant que le compte bancaire vient de changer. Je veux, autant que faire se peut, avoir une gestion économe de nos deniers pour ne pas recourir à un financement particulier auprès des porteurs adhérents. Bien sûr, ceux qui le peuvent, pourront verser une contribution supplémentaire, c'est parce que j'espère que beaucoup d'entre vous le feront, que je veux économiser au maximum sur tous les frais de fonctionnement de notre association. Les honoraires d'avocats et les frais annexes seront suffisants pour se charger de nos économies. Les statuts ont été modifiés pour cela, notamment une Assemblée Générale pourra être tenue par correspondance afin d'économiser les frais d'organisation, de location de salle et de correspondances. C'est pourquoi la fiche de renouvellement d'adhésion comporte un bulletin de vote, afin de vous prononcer sur ma gestion et me faire savoir si vous approuvez mes engagements d'économies. Très peu d'adhérents ont internet, ce qui aurait été une source d'économies importantes pour communiquer entre nous, les frais postaux et d'imprimerie sont très élevés. C'est pourquoi, je ne vous propose qu'une circulaire par année. Il ne sera pas envoyé de carte d'adhérent,



**GPTR**

**GROUPEMENT des PORTEURS des TITRES RUSSES**

**5 RUE JULES GUESDE**

**93700 DRANCY**

**TEL : 01.48.32.47.22**

**FAX : 01.48.32.74.03**

pour les mêmes raisons. Le dédit bancaire de votre chèque vaut récépissé. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation recevront cette circulaire et les instructions nécessaires pour faire reconnaître leurs droits.

1<sup>er</sup> RESOLUTION : Approuvez-vous le rapport moral ?

## **CATHEDRALE DE NICE**

Un tribunal de Nice a rendu une décision concernant une cathédrale, considérant qu'elle appartient à la Russie. Certains journaux pensent que cela peut rouvrir le dossier des emprunts russes. Peut-être que cela aura lieu ? Mais je ne crois pas qu'une nouvelle négociation soit possible avec la Russie. Cela reviendrait à nier le droit international, il ne pourrait plus avoir d'accords entre Etats, cela serait « une anarchie » où la loi du plus fort l'emporterait. Certaines associations veulent s'engager dans cette procédure, je leur souhaite bon courage. Je sais ce que représente une procédure et ce qu'elle coûte. Il faudra prouver le lien existant entre cette cathédrale et les emprunts russes. Dire qu'ils n'ont pas été remboursés est facile, le démontrer est autre chose. Puisqu'il y a l'accord du 27 mai 1997, établi pour régler les créances réciproques ! La Russie a remboursé les emprunts. Ils ont été incorporés aux négociations par le gouvernement, sans que nous ayons été consultés. Il n'est plus possible, depuis cette date, d'affirmer le contraire. La protection diplomatique de notre pays a été retirée à tout plaignant qui voudra attaquer la Russie. De fait, toutes les procédures contre elle, n'aboutissent pas. Ce qui est anormal, en revanche, c'est que les procédures contre l'Etat français soient constamment rejetées. Il faut bien remarquer que si la Russie a payé 400 millions de \$, c'est à la suite d'un décompte ayant fait apparaître ce solde. Sans nos emprunts le solde aurait été dans l'autre sens et alors c'est la France qui aurait dû le payer ! L'histoire de cette cathédrale orthodoxe est très utile, car elle permet de faire parler du dossier. Il reste ainsi présent à l'esprit de nos compatriotes, en leur rappelant que nous avons des revendications concernant le remboursement. Alors que la plupart d'entre eux croient que nous avons été indemnisés. Mais il ne faut pas se tromper de débiteur !



**GPTR**

**GROUPEMENT des PORTEURS des TITRES RUSSES**

**5 RUE JULES GUESDE**

**93700 DRANCY**

**TEL : 01.48.32.47.22**

**FAX : 01.48.32.74.03**

## **Nouvel emprunt émis par la Russie**

J'attire votre attention, sur le nouvel emprunt russe que veut émettre la Russie pour faire face à ses difficultés. Je crois qu'il est inutile de vous dire de ne pas souscrire et de recommander à vos enfants, à vos familles et à vos amis de ne pas le faire. Cet emprunt peut être caché dans des contrats d'assurance vie, des SICAV ou autres OVPCM, soyez vigilants.

## **Vos droits**

Vous devez, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, renouveler votre demande de remboursement de vos titres Cet acte constitue une prolongation de la prescription ainsi, vos droits ne seront pas éteints. Pour cela je vous propose d'utiliser le modèle de lettre ci-joint à envoyer au Ministère des Finances. Je vous donne les indications complémentaires pour retrouver les informations indispensables, à recopier sur votre demande. Chaque numéro apparaissant sur la lettre correspond à celui du bordereau (que vous avez reçu le 15 novembre 2000) où vous trouverez tous les renseignements à reporter aux endroits correspondants. Surtout n'oubliez pas de l'envoyer en **RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**, conservez un duplicata avec le récépissé postal.



**GPTR**

**GROUPEMENT des PORTEURS des TITRES RUSSES**

5 RUE JULES GUESDE  
93700 DRANCY  
TEL : 01.48.32.47.22  
FAX : 01.48.32.74.03

6

.....  
.....

....., le .....

Ref à: 2 et 3

Monsieur le Ministre de l'Economie  
Et des Finances  
139, Rue de Bercy  
75012 PARIS

Lettre recommandée  
Avec A.R.

Objet : Emprunts russes.

Monsieur le Ministre,

Je suis porteur de .....<sup>4</sup>.....titres d'emprunts russes recensés le 15 Novembre 2000 par la Direction de la Comptabilité Publique, sous le numéro de déclarant.....<sup>1</sup>.....,

La valeur faciale de mes titres, selon le relevé de l'Administrateur du 15-11-2000, est de .....<sup>7</sup>.....francs-or, somme naturellement à actualiser en valeur euros 2007, et à augmenter des intérêts courus.

Au titre de la première responsabilité mise à la charge de la France par les accords franco-russes de 1996 et 1997 (répartition d'une somme reçue de la Russie), j'ai reçu à ce jour un montant de .....<sup>5</sup>.....frs (.....euros).

Toutefois, l'Accord de 1997 prévoit également, en son article 3, que "la partie Française assume la responsabilité du règlement des créances... qu'elle a renoncé à soutenir....., conformément à la législation française en vigueur".

Or, au titre de cette seconde responsabilité, qui concerne ma créance globale sus-définie, éventuellement diminuée de ma quote-part du versement russe précité, je n'ai à ce jour rien reçu.

Je vous serai en conséquence très obligé de bien vouloir m'indiquer sous quel délai vos Services entendent satisfaire au versement du solde qui m'est dû, et dont, en tant que besoin, je vous fais, par la présente, expresse réclamation.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

.....







**GPTR**

**GROUPEMENT des PORTEURS des TITRES RUSSES**

**5 RUE JULES GUESDE**

**93700 DRANCY**

**TEL : 01.48.32.47.22**

**FAX : 01.48.32.74.03**

## **ACTIONS A MENER**

Les actions qu'il faut mener maintenant sont juridiques, ce qui veut dire recherches dans les livres de droits, études des jurisprudences, recours devant la cour Européenne. Travail long, fastidieux et peu spectaculaire mais indispensable pour y parvenir.

Pendant la campagne électorale, Mr BENOIT avait écrit au candidat Mr Nicolas SARKOZY, celui-ci avait répondu qu'il s'engageait à rouvrir le dossier ! Jusqu'à présent cette promesse n'a pas été tenue. Mais, peut-il la tenir... ? La valeur des emprunts russes pourrait être d'environ 43 milliards d'euros, sans les intérêts. Un Président ne peut pas s'engager à payer une somme aussi importante dans la situation économique actuelle. D'autant que l'opinion publique, dans sa grande majorité, considère ce problème comme réglé. Il faut qu'il y soit contraint par une cour de justice Européenne ! Selon la position du GPTR, le « pourboire » reçu est comme une insulte à nos grands-parents et à nous même.

Pourquoi continuer le combat juridique, dans cet état d'esprit ? Parce que les politiques en 1997 ont « bradé » les intérêts des porteurs, ils se sont moqués de nous ! En effet, la seule chose de positive que l'on puisse mettre à leur crédit est, qu'ils ont respecté la règle qu'ils avaient établie au lendemain de la décision de LENINE, « tant que les emprunts russes ne seront pas remboursés, la Russie ne pourra pas émettre de nouveaux emprunts en France ». Or, seul le remboursement des emprunts russes pouvaient lever cette interdiction. Ce qui manifestement n'a pas été le cas. Le Gouvernement Français ne pouvait pas lever cette interdiction, ni les spoliés de biens détenus en Russie.

Cette interdiction a été levée par l'article 6 de l'accord du 27 Mai 1997.

Les hommes politiques ont utilisé le terme de : SOLDE COMPENSATOIRE. Ce qui signifie en droit privé et en droit public, que si les créances de la France avaient été plus faibles, elle aurait dû payer ce solde. Comment aurait-elle fait ? C'est cela qui se serait passé si les emprunts russes n'avaient pas été incorporés à cette « négociation ». Probablement que pour payer ses dettes elle aurait demandé aux porteurs de le faire ?

L'article 3 de l'accord stipule que : « La partie Française assume la responsabilité exclusive du règlement des créances financières et réelles qu'elle a renoncé à soutenir conformément au présent accord, ainsi que de la répartition des sommes perçues conformément au présent accord entre les



**GPTR**

## **GROUPEMENT des PORTEURS des TITRES RUSSES**

**5 RUE JULES GUESDE**

**93700 DRANCY**

**TEL : 01.48.32.47.22**

**FAX : 01.48.32.74.03**

personnes physiques et morales françaises, conformément à la législation Française en vigueur, sans que la responsabilité de la partie Russe soit engagée à aucun titre de ce fait »

La Partie française assume la responsabilité exclusive du règlement des créances financières et réelles qu'elle a renoncé à soutenir conformément aux conditions du présent Accord, ainsi que de la répartition des sommes perçues conformément au présent Accord entre les personnes physiques et morales françaises, conformément à la législation française en vigueur, sans que la responsabilité de la Partie russe soit engagée à aucun titre de ce fait.

Cette partie de l'accord a été reproduite ci-dessus, telle qu'elle apparaît dans l'accord.

Il faut remarquer que la responsabilité assumée par la partie Française concerne le règlement, ainsi que la répartition des sommes perçues. Cette responsabilité concerne bien le règlement et la répartition, elle est contenue dans la même phrase, seule des virgules les séparent, mais elles sont liées par « AINSI QUE ».

C'est donc bien la volonté des parties signataires, que de voir le règlement et la répartition des sommes perçues, assumés par la partie Française. Le texte de l'accord précise également qu'elle a renoncé à soutenir ses créances financières et réelles. C'est donc délibérément qu'elle n'a pas demandé à la Russie de rembourser les emprunts russes, sachant que ceux-ci lui étaient nécessaires pour régler ses propres dettes !

Pourquoi la France a-t-elle pris la responsabilité de recenser tous les titres russes et tous les biens de spoliés ? Pour accomplir sa deuxième obligation ! Elle a même réparti les 400 millions de dollars reçus. Comment peut-on appeler cela, si ce n'est pas un « effet direct » de l'accord. Alors pourquoi n'accompli-t-elle qu'une partie de sa responsabilité et pas la deuxième ?

Pourquoi, dans cet accord avoir adjoint les spoliés de biens russes ? Peut-être, pour diviser les ayants droits et ainsi pouvoir dire : « Vous voyez bien que vous n'êtes pas les seuls concernés ». Soit, mais qui pouvaient autoriser la Russie à revenir sur le marché financier français ? Seul ce remboursement pouvait déclencher l'autorisation, et rien d'autre !

Le retour de la Russie sur le marché financier français serait-il donc illégal ?

J'ai utilisé le terme « effet direct », parce qu'il a été utilisé par le Ministère des Finances pour faire savoir au Tribunal Administratif, à la Cour d'Appel Administrative et au Conseil d'Etat, que l'accord du 27 Mai 1997, ne concernait pas les porteurs d'emprunts russes, et que nous ne pouvions pas nous





**GPTR**

**GROUPEMENT des PORTEURS des TITRES RUSSES**

**5 RUE JULES GUESDE  
93700 DRANCY  
TEL : 01.48.32.47.22  
FAX : 01.48.32.74.03**

référer aux dispositions de cet accord. Les tribunaux ont retenu cette interprétation. Mais, il faut tout de même s'étonner de cela, car comment interpréter qu'à sa suite, il y ait eu un recensement, après avoir collecté auprès de tous les porteurs les emprunts russes encore en circulation, avoir reçu un bordereau d'évaluation et une petite somme. Tous les titres ont été rendus à leurs propriétaires !

Et, cet accord n'aurait pas d'effet direct ?

Pour deux des porteurs qui ont participé à la procédure, le Conseil d'Etat a rejeté les demandes en prétextant qu'elles n'étaient pas recevables ? Pourquoi ? Mystère !

Pour les autres porteurs le Conseil d'Etat n'a pas rendu sa décision. Est-ce que cela veut dire que nos arguments historiques et juridiques étaient mauvais ? Si cela avait été le cas, je crois qu'il aurait été facile de le démontrer ! Or, la raison invoquée de non recevabilité, est plus que bizarre. N'est-ce pas parce que nos arguments sont les bons (je peux écrire cela, car ce n'est pas moi qui les ai trouvés). Les juges n'ont-ils pas voulu s'aventurer à prononcer des décisions dénuées de valeurs juridiques ? Ou, ont-ils eu peur pour leur carrière, les sommes en jeu étant tellement colossales ? Il est pour le moment impossible de répondre à ces questions.

Pour les deux procédures rejetées, le recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg est en cours. Des magistrats européens auront peut-être moins de scrupules à condamner la France afin qu'elle respecte ses engagements ! Sur 27 pays, plusieurs ne seront pas mécontents de la condamner ! Seule une décision Européenne pourra être exécutée par la France, d'autant que des aménagements pour le paiement pourront être trouvés.

Ne pensez pas que cela soit impossible à réaliser, car la France a versé à l'URSS des milliards de Francs de subvention (à fonds perdus) pendant qu'elle méprisait les porteurs. Il y a les valeurs que la Russie a réclamées dans l'accord du 27 Mai 1997 :

-l'or de l'accord de BREST-LITOVSK du 3 mars 1918 ?

-l'or de l'Amiral KOLTHCAK ?

-Mais, il y a aussi des comptes saisis en France, contenant des sommes très importantes ?

Peut-être que toutes ces sommes permettraient de rembourser les porteurs, si elles n'avaient pas été incorporé, depuis très longtemps, au budget de l'état ? Vous savez tous, dans qu'elles conditions se trouvent les finances publiques actuelles, pour savoir que seule une décision d'un tribunal Européen



**GPTR**

**GROUPEMENT des PORTEURS des TITRES RUSSES**

**5 RUE JULES GUESDE**

**93700 DRANCY**

**TEL : 01.48.32.47.22**

**FAX : 01.48.32.74.03**

pourrait contraindre le gouvernement à respecter ses engagements. Car il s'agit bien de cela, la France a pris des engagements et ne veut respecter que ceux qui lui conviennent. La somme destinée aux porteurs d'emprunts russes est tellement colossale qu'elle ne remplira ses obligations que sur décisions de justice. Bien sûr il faut continuer à se battre, il y aura toujours des motifs pour ne pas payer. Quand la Russie a demandé qu'un accord soit établi elle avait des finances publiques en mauvais état. Puisqu'elle était demandeuse il aurait été plus facile de lui faire accepter un remboursement. Si, Messieurs JUPPE, ARTHUIS et DE CHARRETTE, nos ministres qui ont « négocié » pour « nous » avaient accompli leur travail et leur devoir, en ne renonçant pas à réclamer le remboursement des emprunts russes, comme il est écrit dans le texte même de l'accord du 27 mai 1997, aujourd'hui nous serions probablement payés. Après la signature de cet accord, le cours du pétrole s'est envolé, la Russie a regorgé de devises et a remboursé par anticipation les dettes contractées auprès des clubs de Londres et de Paris. Mme MERKEL avait refusé ce remboursement, en exigeant que l'emprunt aille à son terme. Elle a dû accepter l'offre de Mr POUTINE. Si, la France n'avait pas renoncé VOLONTAIREMENT à soutenir les créances nées avant le 9 mai 1945, nous aurions peut-être pu recevoir, nous aussi un remboursement, qui lui n'aurait pas été anticipé du tout !

En fait, la France se comporte comme une victime qui subi, est-ce vraiment le cas ?

Aucun homme politique ne pourra prendre la décision d'un « quelconque remboursement » s'il n'est pas contraint par une instance supérieure !

C'est pour cela qu'il faut aller devant une Cour Européenne.

Le GPTR aura besoin de vos cotisations pour financer ces procédures.

2em RESOLUTION      Approuvez-vous les mesures prises pour  
Parvenir au but poursuivi ?

Drancy le 24 AOUT 2010  
GOMEZ Gérard  
Président du GPTR



**GPTR**

**GROUPEMENT des PORTEURS des TITRES RUSSES**

**5 RUE JULES GUESDE**

**93700 DRANCY**

**TEL : 01.48.32.47.22**

**FAX : 01.48.32.74.03**

**FICHE INDIVIDUELLE**

NOM \_\_\_\_\_  
PRENOM \_\_\_\_\_  
ADRESSE \_\_\_\_\_  
TELEPHONE \_\_\_\_\_  
ADRESSE INTERNET \_\_\_\_\_  
PROFESSION \_\_\_\_\_  
(Celle d'avant la retraite) \_\_\_\_\_

*Cocher si vous voulez continuer à adhérer*

**COTISATION**

20 Euro jusqu'à 20 titres  
 35 Euro de 21 à 50 titres  
 100 Euro au-delà de 100 titres  
 \_\_\_ Euro soutien au GPTR

1<sup>ère</sup> RESOLUTION : J'approuve le rapport moral !  OUI  NON

2<sup>ème</sup> RESOLUTION : J'approuve les mesures prises afin de parvenir au but poursuivi !  OUI  NON

3<sup>ème</sup> RESOLUTION : \_\_\_\_\_  OUI  NON

4<sup>ème</sup> RESOLUTION : \_\_\_\_\_  OUI  NON

5<sup>ème</sup> RESOLUTION : \_\_\_\_\_  OUI  NON

Cette fiche servira pour établir les décomptes des votes lors de l'Assemblée générale et

Le : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature :